

DECRET D/2016/.....009...../PRG/SGG

PORTANT DECLARATION DE CONAKRY CAPITALE MONDIALE DU LIVRE 2017  
COMME EVENEMENT D'UTILITE PUBLIQUE EN REPUBLIQUE DE GUINEE

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;  
Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des membres du  
Gouvernement ;  
Vu le Décret D : 2016 /143/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation  
du ministère de la Culture, des Sports et du Patrimoine Historique ;  
Vu la nomination de Conakry, capitale mondiale du livre 2017 à l'Unesco (Paris) le 30 juin  
par un Comité international d'experts;


**DECRETE**

**Article 1** : L'évènement Conakry capitale mondiale du livre 2017 est déclaré  
événement d'utilité publique en République de Guinée. L'année commence le  
23 Avril 2017 à l'occasion de la journée mondiale du livre et du droit d'auteur.  
Les principaux acteurs du livre se rassembleront afin de promouvoir les livres et  
la lecture durant les 12 mois suivants.

**Article 2** : Le Président de la République ordonne l'utilisation du Label Conakry  
Capitale Mondiale du Livre 2017 dans la communication institutionnelle et  
diplomatique de la Guinée.

**Article 3** : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature  
sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le.....23 JAN. 2017.....

  
**PROFESSEUR ALPHA CONDE**